

N.º 23

Meritama de Jarret

C. 181-42

Subasta de dicha meritama

en el año 1933 por 4 años

que termina en el año 1937

des

Hautes-Pyrénées

PERCEPTION

de l'Argilet

de la Vallée de St-Naup.

(4) Désigner la recette telle que sur le budget

PROCÈS-VERBAL D'ADJUDICATION

de la Ferme des jacages de la montagne du Maréchal indien
avec le guéreau de Panticosa (Bryague)

Durée du bail, du 1^{er} mai 1934, au 31 Décembre 1937.

L'an mil neuf cent trois-quatre et le vingt-neuf avril
Nous, Président du Conseil municipal de la Vallée de St-Naup

assisté de MM. Jouy, Dupont et Capreau membres du Conseil municipal désignés à cet effet par délibération du 15 avril 1934, nous sommes rendus dans la salle des séances

publiques de la Mairie, où étant en présence de M. Arnaud Receveur municipal de la commune, nous avons déclaré que, d'après les publications faites conformément à la loi, ainsi qu'il appert des certificats délivrés par les Maires, il allait être procédé, sur une seule épreuve, à l'adjudication de la ferme des jacages de la montagne du Maréchal indien avec le guéreau de Panticosa (Bryague).

Garnir exactement ce Tableau

Durée du bail	Prix du bail par année	Total général du prix de ferme
11 ans 10/30	12000	132000

(1) Si l'adjudication devait être faite pour plusieurs lots, on ferait connaître la première mise à prix de chaque lot.

(2) Si plusieurs lots devaient être adjugés, le premier lot serait désigné dans cet espace. On mentionnerait successivement les autres lots après leur adjudication respective. Les différents lots seraient adjugés de la même manière que le premier et suivant la finale du procès-verbal.

Si l'espace réservé pour recevoir les offres n'était pas suffisant, on ajouterait des feuilles intercalaires.

NOTA. — Ce procès-verbal ne sera enregistré qu'après l'approbation de M. le Préfet. Le délai de l'enregistrement expire vingt jours après la réception de l'approbation. (Ordonnance du 15 mai 1818.) Dès que l'adjudication aura eu lieu, M. le Maire en fera l'inscription sur le répertoire des Actes administratifs sujets à la formalité de l'enregistrement.

Mention de l'enregistrement sera également faite sur ce registre (loi du 22 frimaire an VII, articles 30 et 31), ainsi que sur l'expédition qui sera délivrée au Receveur municipal et qui devra être sur timbre de 3 francs. (Décision du Ministre des Finances du 30 avril 1816.) L'original et deux expéditions, dont une sur timbre, seront adressés à la Sous-Préfecture, dans les huit jours au plus tard qui suivront l'adjudication. On joindra à cet envoi : 1° le récépissé de versement du cautionnement dans la caisse du Receveur municipal; 2° les certificats des Maires constatant l'apposition des affiches et 3° une copie sur timbre du cahier des charges destiné au Receveur municipal.

sur une première mise à prix de deux cents francs par année.

et aux clauses et conditions énoncées au cahier des charges générales et particulières, approuvé par M. le Préfet le 5 Décembre 1933 dont il a été donné lecture.

(2)

Nous avons allumé un premier feu, pendant la durée duquel le sieur

<u>Précepteur</u>	a fait une offre de	<u>deux mille francs</u>
<u>Précepteur</u>		<u>cinq mille francs</u>
<u>Précepteur</u>		<u>six mille francs</u>
<u>Précepteur</u>		<u>sept mille</u>
<u>Maire</u>		<u>deux mille dix</u>
<u>Précepteur</u>		<u>vingt mille cinq cent</u>
<u>Maire</u>		<u>dix mille cinq cent</u>
<u>Précepteur</u>		<u>dix mille cinq cent</u>
<u>Maire</u>		<u>dix mille cinq cent</u>

(1) Si plusieurs lots sont mis en adjudication, énoncer le numéro du lot adjugé et la partie de la ferme à laquelle il se rattache.

Deux autres feux ayant été allumés successivement et s'étant éteints sans enclenches, nous avons adjugé au sieur Alfonso Vega, Fiel de Sanmés de la Sociedad Agrícola de Sanmés de la Sierra, 23, rue de Sanmés de la Sierra pour en jouir pendant quatre ans la ferme d'un parcela de la manzana de Alcañal, indiviso avec la finca de Sanmés de la Sierra sous le matriculado de 19, 4 de la Valledor, supeditada a 10000 y 10000 por hectárea.

moynant la somme annuelle de deux mille sept cent cinquante francs

(Sceau)

payable le 15 septembre de chaque année à la charge par lui de se conformer aux clauses et conditions du cahier des charges, auxquelles il s'est soumis. Il a signé avec nous le présent procès-verbal. Indépendamment du prix de ferme, l'adjudicataire, paier tous les frais de timbre, d'enregistrement et autres auxquels l'adjudication aura pu donner lieu.

Fait et dressé à Alcañal, le 27 mai 1934.
 Les Concejales del Ayuntamiento,
Vega, signé. Alfonso Vega, signé.
 Le Fiel de Sanmés de la Sierra
signé: Alcañal

Le Receveur municipal, Alfonso Vega, signé, L'Adjudicataire,
Alfonso Vega, signé, Le Fiel de Sanmés de la Sierra,
Alfonso Vega, signé.

Vu et transmis à l'approbation de M. le Préfet,

A _____ le _____ 1934
 Le Préfet

Enregistré à Alcañal le 11 mai 1934
10000, case 10000, Reçu vingt cent cinquante francs
 LE RECEVEUR,
Alfonso Vega, signé

Vu :
Borja de Alcañal, le 27 mai 1934

LE Préfet,
Alfonso Vega, signé

Pour copie certifiée conforme :
Alcañal, le 28 mai 1934.
Alfonso Vega, signé



Vega



Ayuntamiento de Panticosa



La substancia de los dos documentos
que me han sido remitidos es la siguiente.
y esto sera suficiente para q^e el quinon
pueda contestar.

Los pueblos q^e componen el valle
de San Sabiu pidien por Deliberacion
del 9 de Noviembre de 1836 y dias
siguientes, q^e se les autorize en
pagar al Quimon lo q^e consta del
Documento del 17 de Agosto de 1815
y de la sentencia del 20 de Agosto
de 1825. lo q^e el valle de San Sabiu
ha de pagar en el objeto de
redimir del valle de Chen
el empreño de la montaña del
mariscal en mil escudos
de valor cada uno de cerca de

7 reales de vellón: dicen también q^e
de ha de rebuajar, el valor de las
sogas q^e por el mismo documento
el valle de Llerena tenía la
obligación de entregar todos los 6^{os}
los 7 años; con lo qual no ha cumplido
hace muchos años.

La Cuxta del Senor Suprefecto
se refiere a d^{ha} Trá Deliberación y
pide una respuesta

na antes de hacerse, est mueras
apreciar los titulos mencionados; y
sobre todo averiguar si hay
prescripción.

Hay del Dictamen q^e se pide a el
Senor San Prefecto, una copia del
titulo invocado por el valle de
San Sabria: por q^e el Quinuen no

se ha de mover sobre allegaciones
q^e al fin pueden salir sin
fundamento.